

La constitution

de plus en plus. De fait, je recommande à tous les députés et à quiconque s'intéresse vraiment aux droits comme tels et non comme pouvoirs politiques de lire dans *Le Devoir* du 14 octobre un article de M. Robert Décary. L'auteur de l'article étudie les 59 clauses de la proposition et il signale les difficultés dans les articles qui se rattachent à la question de la charte des droits. Il conclut que si la proposition est adoptée, le Québec le regrettera amèrement.

Pour ce qui est de la question des droits, le Canada devra bientôt faire face à une réalité que le gouvernement élude dans sa proposition et qui veut que l'existence du Canada repose sur un principe d'égalité, un principe qui lie les deux groupes fondateurs. Ce principe ne figure pas dans la proposition et c'est pourquoi les trois partis politiques du Québec s'y opposent.

Quatrièmement, la population commence à se demander pourquoi les représentants des autochtones apparaissent au téléjournal de 6 heures 30 et de 11 heures pour s'opposer à cette proposition. Comment cela se peut-il quand le ministre d'État (Multiculturalisme) et le ministre de la Justice prétendent que c'est une proposition merveilleuse? De quoi les Indiens se plaignent-ils? C'est à propos des articles 6 et 15, de leur impuissance à connaître le sort qui est réservé à leur revendications territoriales, à savoir si les Métis et les Indiens de fait auront encore certains droits et à prévoir l'effet de la clause de la mobilité en ce qui concerne les réserves.

● (1710)

J'entends la voix plaintive des femmes indiennes à ce sujet. Le Canada a dû comparaître devant la Commission des droits de l'homme, aux Nations Unies, parce que le gouvernement ne veut rien faire pour que les femmes indiennes deviennent des citoyennes à part entière. Elles réclament depuis des années qu'on modifie la loi sur les Indiens. Elles pensent que l'adoption de la charte des droits que propose le gouvernement, fera d'elles à jamais des citoyennes de seconde zone. Voilà pourquoi les autochtones s'opposent aux mesures constitutionnelles du gouvernement.

Cinquièmement, monsieur l'Orateur, pour la première fois dans l'histoire du Canada, nous créons deux classes d'immigrants. Il n'a jamais été bien amusant d'être immigrant, mais au moins ils avaient la consolation de savoir qu'il étaient tous logés à la même enseigne. Les personnes qui arrivaient au Canada sans pouvoir parler la langue du pays mais qui étaient résolues à se tirer d'affaire savaient au moins que la situation était la même pour tous. Ce n'est plus vrai. L'article 23 crée deux classes d'immigrants, ce qui est inacceptable. C'est se moquer du monde que de prétendre que les mêmes droits sont garantis à tous les Canadiens. Ce n'est tout simplement pas vrai.

Sixièmement—et j'ai posé une question l'autre jour à ce sujet parce que je considère cela très important—si nous adoptons la charte des droits telle qu'elle figure actuellement dans la proposition gouvernementale, nous aurons le même problème qu'aux États-Unis depuis vingt-cinq ans: les Américains sont de plus en plus obligés de procéder par étapes dans

le domaine législatif pour tenir compte des problèmes soulevés par les tribunaux.

L'autre jour encore, j'ai mentionné l'affaire Bakke. En juin 1978, la Cour suprême des États-Unis—avec raison, je crois— a rendu une décision selon laquelle un étudiant noir ne pouvait être admis à l'université de préférence à un étudiant blanc uniquement parce que l'Université de la Californie participait à un programme d'action positive. Cela a semé le doute et la confusion dans l'élaboration de nombreux programmes sociaux aux États-Unis et particulièrement dans les programmes d'action positive. Quiconque ne me croit pas peut communiquer avec le ministère de l'hygiène et du bien-être à Washington et demander quelles ont été les répercussions de l'affaire Bakke sur l'élaboration de la politique relative aux programmes sociaux. De par leur nature même, monsieur l'Orateur, les programmes sociaux sont discriminatoires.

Au nord du soixantième parallèle, nous avons depuis des années des programmes d'action positive, sans les appeler ainsi, notamment en ce qui concerne l'emploi des autochtones. Nous ignorons ce qu'il adviendra de ces programmes. Je ne cherche pas indûment à susciter des craintes ou à formuler des menaces, monsieur l'Orateur. Il s'agit d'un problème réel qu'il faut régler avant que nous n'adoptions le principe.

A ce propos, monsieur l'Orateur, nous allons assister, comme l'a signalé l'autre jour le député de Cambridge (M. Speyer) à un transfert massif de pouvoirs vers les tribunaux dans le cas des programmes sociaux, des droits civils, des droits à la protection contre les procédés discriminatoires, des droits démocratiques et des droits de la personne. A dire le vrai, il se peut que ce ne soit pas là une mauvaise affaire, mais il faut comprendre que c'est nouveau. On ne saurait penser que les choses ne changeront pas. En fin compte, nous ne serons pas plus canadiens, mais plus américains.

Une voix: C'est toujours ce qu'il a voulu!

M. Crombie: J'en ai marre d'entendre les députés d'en face nous déclarer bêtement qu'ils sont plus canadiens. Il n'y a rien de plus canadien que l'idée selon laquelle le droit coutumier est garant de nos droits et que c'est en fin de compte en recherchant le compromis qu'on arrive le mieux à s'entendre.

Des voix: Bravo!

M. Crombie: C'est le système canadien, mais la charte des droits va changer cela. Certains aimeront peut-être le changement, mais on ne peut pas nier que ce n'est que cela... un changement. Voilà pourquoi les gens disent: «Ah, vous voyez! Il va falloir se soucier de ce que la Cour suprême a à dire». En d'autres termes, cela veut dire qu'il va peut-être falloir trouver un autre moyen pour nommer les juges. Aux États-Unis où les juges se font plus législateurs que chez nous, le système est plus démocratique sur ce plan puisque ces derniers sont élus. Nous n'avons pas senti le besoin d'en faire autant. Nous avons toujours eu le sentiment que notre système judiciaire était supérieur du fait que nous n'élimons pas nos hommes de loi. Si nous donnons aux juges le pouvoir de légiférer, il va falloir trouver un meilleur moyen de les recruter, comme on a dû le faire aux États-Unis.